

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département d'Indre-et-Loire

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Thomas CAMPEAUX en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Vu les désignations des représentants approuvées par la présidente du tribunal judiciaire de Tours ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de six ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – A compter de ce jour, sont désignées, pour six ans, membres des commissions chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans les tableaux ci-après.